



Association Lucéenne d'Art Pictural

Huile, Acrylique, Aquarelle

Présidente : Catherine BRION

Adresse et lieu d'activité :

ALAP Village associatif du Patisseau, 32 rue de l'Erdre 44980 Sainte Luce sur Loire

BULLETIN D'INSCRIPTION Jeune SAISON 2026-2027

Nouveau (à partir du 17 juin 26) **Réinscription** (priorité jusqu'au 8 juin 26)

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : / / 20....

Responsable légal :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Ville : _____
Code postal : _____
Tel. fixe : _____
Tel. port. : _____
E-mail : _____ @ _____

Activité

| | | | | |
|----------|-------------|-----------|-----------------------|--------------------------|
| Mercredi | 10h30-12h00 | 12 places | Dominique Le Bagousse | <input type="checkbox"/> |
| Mercredi | 14h00-15h30 | 12 places | Dominique Le Bagousse | <input type="checkbox"/> |
| Mercredi | 15h45-17h15 | 12 places | Dominique Le Bagousse | <input type="checkbox"/> |

Demande d'une attestation

Tarifs 2026-2027 :

Le tarif comprend la peinture acrylique scolaire, les feuilles de dessin et 3 châssis par an.

| | |
|--|--------------|
| Adhésion annuelle obligatoire (1 par famille) | 25 € |
| Un atelier, 1 chèque de | 155 € |
| Total : | 180 € |

pour un règlement par virement merci de joindre le justificatif de celui-ci

RIB : FR76 1027 8361 4300 0107 4060 101 / CMCIFR2A

Pour valider l'inscription, remise de l'intégralité des chèques à l'ordre de l' « ALAP »

Pour la saison 2026-2027 les ateliers auront lieu selon un calendrier disponible sur le site

Les absences aux cours, ou annulation par cas de force majeure, ne peuvent pas donner lieu à un remboursement ou à un rattrapage. (*statut de l'association accessible sur notre site alap44.e-monsite.com*)

Autorisations :

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève mineur désigné ci-dessus, autorise mon enfant à participer aux activités de l'association ALAP, à respecter le règlement intérieur de la section jeunesse, et je donne à ce titre la possibilité à ses membres de prendre les dispositions utiles en cas d'urgence médicale et chirurgicale. J'autorise également l'association à la prise de vue vidéo ou photographique de mon enfant, et à la diffusion de celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association et ceci sans aucune limite dans le temps et dans le monde entier.

Je déclare abandonner sans contrepartie les droits d'exploitation ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant.

Fait à Sainte Luce sur Loire, le _____ signature :

Questionnaire santé

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tel. Fixe :
Tel. Portable :

Médecin traitant

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tel. Fixe :

L'élève est atteint d'un trouble ou maladie pouvant avoir une influence sur sa pratique. Si oui le(s)quel(s) :

-
-
-

Je soussigné (e) , représentant légal de l'élève mineur inscrit, autorise l'association ALAP, à contacter SOS Médecin et à faire administrer tous les soins infirmiers jugés nécessaires en cas de besoin et/ou à faire transporter mon enfant dans un établissement hospitalier.

Fait à Sainte Luce sur Loire le : Signature :

Inscription retour :

Secrétaire

M RUVOËN Arnaud 7 rue des aubépines 44980 Ste Luce sur Loire



Règlement intérieur
Association ALAP section jeunesse 7-15 ans
(A conserver)

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL JEUNESSE ET À L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS :

1. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITÉS :

1.1. Le public accueilli :

L'association ALAP organise un accueil dans les locaux mis à dispositions par la Mairie de Sainte Luce sur Loire et y propose une activité artistique de peinture et dessin pour les enfants de 7 à 15 ans. L'association accueillant des adultes sur d'autres ateliers, les groupes seront amenés ponctuellement à participer aux mêmes activités.

1.2. Les objectifs :

Les objectifs principaux sont de favoriser, sous forme ludique, l'apprentissage et le développement des qualités artistiques, mais aussi de maintenir le lien social, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité en participant, dans la mesure du possible, aux manifestations auxquelles l'association ALAP s'engage.

2. MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT :

Les personnes accompagnant les élèves doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. En cas d'absence ou maladie du professeur, le bureau mettra tout en œuvre pour avertir l'élève ou les parents avant le début des cours, soit par mail, soit par SMS, soit par note d'information à l'entrée des locaux.

Le professeur et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours.

En ce qui concerne les jeunes élèves, ceux-ci viennent et repartent avec leurs parents ou un adulte responsable ou seul. Dès leur arrivée auprès du professeur et jusqu'à la fin du cours, une surveillance continue est assurée. Ils ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les locaux seuls.

Afin de ne pas perturber les cours, les parents ou accompagnants ne pourront pas assister aux cours. Il est important de respecter les horaires de cours, les retards ou absences dus aux élèves ne seront pas rattrapés. Le professeur terminera le cours à l'heure prévue afin de ne pas pénaliser le cours suivant. Toujours dans le respect du cours suivant, le parent ou l'adulte responsable récupère le jeune élève à l'heure prévue. Tout manquement à cette clause peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sur décision du professeur et ou du bureau.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Une fiche d'inscription devra être remplie et signée.

L'inscription est réputée définitive uniquement à la réception du règlement intégral concernant l'adhésion et le montant de l'activité accompagné de la fiche d'inscription signée et remplie. Une attestation sera remise sur demande lors de l'inscription.

En cas de non observation de ces conditions, l'association ALAP n'a aucune obligation de retenir l'inscription de l'élève.

Il est demandé aux parents de régler le montant des cours en établissant un ou plusieurs chèques (maximum 3) datés du jour de l'inscription, plus un chèque du montant de l'adhésion. Dans le cas d'un règlement par virement, celui-ci se fera uniquement pour le montant total et en joignant son justificatif. Dans le cas d'un règlement en 3 chèques, ils seront encaissés en début de chaque trimestre.

Il ne sera réalisé aucun remboursement en cas d'absence aux cours.

En cas d'annulation de cette inscription avant le début de la nouvelle rentrée l'adhésion et les cours seront remboursés intégralement dans le cas contraire la cotisation sera conservée ainsi que tous trimestres engagés.

4. TARIFS ET MATÉRIEL :

Les tarifs pour l'année seront définis par le bureau et seront affichés dans les locaux de l'association. L'ALAP fournit la peinture acrylique de type « scolaire » ainsi que les feuilles de dessin et un châssis par trimestre. Les familles s'engagent à fournir le matériel (crayons, gomme, taille crayon, pinceaux) et les châssis complémentaires que le professeur demandera en plus aux élèves.

Une carte d'adhérent sera remise par l'association. Celle-ci accorde une remise dans de nombreux magasins de matériel de peinture, selon les conditions en magasin.

Les familles et les élèves s'engagent : au respect du matériel mis à leur disposition, à nettoyer le matériel en fin de séance et à en assurer le rangement avant de partir du cours.

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET A L'HYGIENE :

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

L'accès aux activités développées par l'association est interdit aux personnes portant des signes de maladie contagieuse.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

Il est interdit d'apporter des objets dangereux et illicites. Il est interdit de fumer dans les locaux.

7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS

Le professeur et ou le bureau pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugent dangereuse pour les élèves ou pour autrui.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux par les élèves, les parents des mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

L'association ALAP décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de matériel personnel apporté par les élèves.

8. SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voire définitive sans remboursement des ateliers non réalisés

Les membres du bureau, les professeurs, les élèves, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Mme Brion Catherine
Présidente association ALAP